

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 27 MAI 2026

Date de convocation : 21 MAI 2026

Date d'affichage : 21 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-05-02

OBJET

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
transmise à la Sous-Préfecture le
publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 10 avril 2026, Monsieur le Maire a signé avec la société JVS Mairistem de St Martin sur le Pré, un contrat donnant accès à la bibliothèque de progiciels et de services en ligne (Horizon infinity, cloud, on line, ...) aux conditions suivantes :
Durée : 3 ans
Coût H.T. annuel : 14 402,93 €
- En date du 4 mai 2026, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°3 à la convention de la mise en place d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants ayant pour objet de définir les permanences des médiateurs numériques pour la période de mai à juillet 2026.
- En date du 12 mai 2026, Monsieur le Maire a signé avec la société DALKIA de Saint-André-Lez-Lille, l'avenant N°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, ayant pour objet l'évolution de la redevance P1 et l'intégration de la nouvelle contribution CPB (certificats de production de biogaz). L'avenant engendre une baisse financière de 14,35 % du montant du marché :
Montant annuel H.T. suite à l'avenant N°1 : 108 598,97 €
Montant de l'avenant N°2 H.T. :- 15 584,48 €
Nouveau montant annuel H.T. : 93 014,49 €

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Gwenaëlle FARENEAU



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} Juin 2026

Publiée ou notifiée le 02/06/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

